

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Généralités

Les conditions générales de vente et de pose ci-après définies ainsi que celles figurant au recto, constituant sauf conventions expresses contraires la loi entre les parties signataires de l'offre de notre société.

Toute modification ultérieure du contrat à l'initiative de l'une quelconque des parties devra faire l'objet d'un accord écrit et signé des deux co-contractants.

La commande ne deviendra ferme et définitive qu'après la réalisation des 5 événements suivants :

-la prise de métré

-la confirmation de la commande par nos services techniques - le versement de l'acompte pour la fourniture des menuiseries après expiration du délai de 7 jours prévu par l'article L 121-18-2 du Code de la Consommation

-l'expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi en cas de recours à un crédit à la consommation.

-pour la prestation de pose, à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi en cas de vente à distance et de contrat conclu hors établissement, sauf renonciation expresse du client.

En effet, la réalisation de la commande nécessite préalablement :

une vérification sur site de la faisabilité de l'opération - une mise en œuvre spécifique des produits en fonction des mètres, les produits étant réalisés sur mesure et non de façon standard.

Les menuiseries sont fabriquées sur mesure, selon le métré effectué et les spécifications du client. Elles sont ensuite intégrées dans le bâti. En conséquence, la fourniture des menuiseries est personnalisée au bénéfice du client et n'ouvre pas droit à l'exercice du délai de rétractation.

En conséquence, dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, seul le délai de rétractation relatif à la prestation de pose pourra être exercé et il commencera à courir à compter de la signature du contrat, sauf renonciation expresse du client.

Il est précisé que les ventes conclues dans le cadre de foires ou de salons ne bénéficient d'aucun droit de rétractation.

Notre société se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable.

L'acheteur agit en garantie légale de conformité.

ARTICLE 2 : Prix-Validité

Le devis remis au client est gratuit et est valable dans sa totalité (prix, caractéristiques) pendant une durée de 1 mois à compter de son établissement.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises. Ils sont ceux valables au moment de l'enregistrement de la commande. Ils sont susceptibles de modifications à la hausse ou à la baisse en raison des évolutions du cours des changes ou des changements de tarifs des fabricants et des fournisseurs. Les taux de TVA sont ceux, en vigueur, lors de la passation de commande.

ARTICLE 3 : Paiement-Transfert de propriété

Le paiement se fait aux conditions indiquées sur le devis. Le transfert de propriété des marchandises livrées est subordonné à l'encaissement intégral du prix (principal et accessoire). Au cas où cet encaissement ne se ferait pas dans les délais prévus, notre société se réserve le droit de reprendre la marchandise livrée. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert de risque de perte, vol ou détérioration et dommages occasionnés. Ceux-ci sont transférés au client dès livraison de la marchandise, le vendeur n'ayant plus aucune prise sur les éléments livrés.

Toute facture non réglée à son échéance portera intérêt au taux de une fois et demi le taux d'intérêt légal sur les sommes restant dues.

ARTICLE 4 : Caractéristiques du bien et des services Les éléments caractéristiques figurent dans le devis joint aux présentes.

ARTICLE 5 : Livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. En outre, tous les délais de livraison même convenus par une stipulation particulière seront annulés ou retardés par tous cas fortuits ou de force majeure tels que la guerre, l'émeute, l'incendie, les inondations, les grèves totales ou partielles, les accidents, les bris de machine ou d'outillage, l'interruption des transports. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur.

ARTICLE 6 : Garanties

La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par écrit par le client ou son représentant avant le départ du poseur et en présence de ce dernier.

A partir du moment où le client a accepté la date de livraison, il s'engage en effet à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la livraison ou de la pose des marchandises pour signer le procès-verbal de réception des travaux de pose.

En cas d'absence du client ou d'un représentant de ce dernier, à la date de livraison ou de pose convenue, le chantier sera réputé accepté.

Le vendeur est tenu des **garanties légales** :

-Garantie de conformité du bien au contrat (article L211-4 et suivants du Code de la Consommation)

-Garantie des défauts cachés de la chose vendue (article 1641 et suivants du Code Civil)

-Garantie décennale (article 1792, 1792-1 et 1792-2 et suivants du Code Civil)

-Garantie biennale (article 1792-3 du Code Civil) et des garanties commerciales SERVIFERM à compter de l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties et du respect des conditions d'utilisation du produit figurant dans le carnet de garantie qui sera remis au client avec le devis.

L'adjonction de composants ou de pièces détachées (tels que vitrage, quincaillerie, joints, panneaux de porte, profilés de menuiserie...) d'une autre marque que SERVIFERM ou qu'une marque du groupe, non acceptée par nos soins, entraîne la perte totale de la garantie contractuelle sur le produit.

En effet la solidité du produit dépend de plusieurs facteurs, dont les pièces détachées, en conséquence une cohérence dans le produit fini s'impose.

Il en va de même en cas de modification ou d'utilisation impropre à la destination du produit pouvant entraîner une altération des performances thermiques, acoustiques, mécaniques ou d'étanchéité du produit.

Si le client décide d'effectuer une retenue de garantie (afin de garantir les réserves faites à la réception), celle-ci devra être justifiée et ne pourra en aucun cas excéder 5% hors taxe du montant total de la facture définitive.

Il est précisé que toute réclamation relative à des rayures sur un vitrage devra être adressée à notre société :

-dans un délai de 10 jours à compter de la réception des travaux pour un défaut sur l'extérieur du vitrage

-dans un délai de 15 jours à compter de la réception des travaux pour un défaut à l'intérieur du vitrage.

A défaut, le remplacement du vitrage restera à l'entière charge du client. Au-delà de ce délai, il nous serait en effet impossible de nous assurer de l'origine de ces rayures.

Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre société serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation.

Sont exclus de la garantie, les défauts dus à :

-un manque de soins et d'entretien de la part du client - une installation ou modification d'installation par une personne non agréé par notre société

-des dégradations ou accidents qui surviendraient du fait du client ou d'un tiers au présent contrat

-la peinture ou pré-peinture sur menuiserie réalisées en dehors des usines des partenaires SERVIFERM.

Concernant les garanties légales et la garantie SERVIFERM, il convient de se reporter au carnet de garantie mis à disposition sur le site internet www.serviferm.fr ou à disposition à la demande du client et qui détaille le contenu et l'étendue de la garantie.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la Consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale.

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue est intentée par le Client dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

ARTICLE 7 : Conformité

Compte tenu de la spécificité des produits vendus (sur mesure) et des prestations, les modèles exposés, les notices, catalogues, dépliants, photos, etc., ne constituent pas d'offres fermes mais engagent simplement notre société quant aux caractéristiques générales de ceux-ci. La conformité s'apprécie au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat ou dans sa dernière modification.

Notre société se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit, ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle juge opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande. Au cas où la prise de cote par notre métreur, révélerait une impossibilité technique ou la nécessité de travaux non prévus au contrat initial, notre société se réserve la possibilité de résilier le présent contrat dans les 7 jours suivants la prise de cote de fabrication. En ce cas, toute somme déjà versée par le client sera restituée dans les meilleurs délais.

Notre société garantit les qualités isolantes et/ou thermiques ou phoniques de ses menuiseries, elle ne saurait s'engager sur celles des murs ou supports sur lesquels les menuiseries sont ou seront posées. De même, concernant nos produits retardataires d'effraction, notre société ne pourrait être tenue pour responsable, pour quelque cause que ce soit, dans le cas d'une effraction survenue chez le client, l'absence d'effraction n'étant pas garantie par nos produits.

Toutes les options et spécificités du produit précisées dans le devis seront reprises dans la confirmation de commande, seul document faisant foi.

Les mesures indiquées sur le devis ne sont données qu'à titre indicatif et pourront être modifiées suite à la prise de métré.

Dans le cas où les dimensions spécifiées dans le devis venaient à être modifiées suite au métré, le prix pourra être révisé à la hausse ou à la baisse si l'écart excède de 10 cm les dimensions figurant sur le devis.

Le client en sera informé et pourra, s'il le souhaite, revenir sur sa commande.

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien vendu dans les conditions des articles L. 211-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés du bien dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil

ARTICLE 8 : Réserve de propriété

Les produits objets du présent contrat sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les parties, K par K se réserve le droit de reprendre la chose livrée. Il est précisé que, dès la livraison des produits, le Client supportera les risques de pertes, de vol ou de détérioration.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

L'acheteur autorise la société SERVIFERM à photographier ou à reproduire dans les publications, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit, son bien immeuble comportant les réalisations de sa part, et ceci sans formalités ni contrepartie.

ARTICLE 10 : Résiliation

A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du présent contrat comme en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par le client, le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à notre société, et ce quinze jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée AR restée sans effet.

Notre société sera alors en droit de reprendre les marchandises livrées et en cas d'indisponibilité de celles-ci, ou de résiliation du contrat avant livraison des menuiseries, de réclamer au client une indemnité pour préjudice subi tenant compte des frais engagés par notre société tant pour la commercialisation, la fabrication et la pose des menuiseries commandées que pour le manque à gagner qui résulte de cette situation. Cette indemnité ne saurait être inférieure à 10 % du montant TTC du contrat. Ce montant est porté à minimum 50 % du montant de la commande si la résiliation intervient après le lancement de la fabrication.

ARTICLE 11 : CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, certaines réponses du client sont obligatoires (par ex : *nom, adresse, tél*), en cas de non-réponse, notre société ne pourra traiter la demande du client.

ARTICLE 12 : Compétence de juridiction

En cas de litige, le Client devra s'adresser en priorité au standard SERVIFERM 03.26.65.22.67 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, par mail à l'adresse suivante : contact@serviferm.fr ou par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante : SERVIFERM, 9 rue Hippolyte Fontaine 51000 Chalons en Champagne.

En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent la demande adressée à l'entreprise, le Client pourra saisir la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe, 100 avenue du Président Kennedy 75016 Paris – Tél : 01.42.15.30.00 e-mail : info@fvd.fr qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code de la Consommation, il est en effet rappelé que le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation pour les réclamations déjà déposées par écrit auprès de l'entreprise depuis moins d'un an et n'ayant pas abouti à un accord.

A défaut de règlement amiable, tout litige concernant les présentes sera tranché par les tribunaux compétents tels que définis par les règles du Code de procédure civile.

ARTICLE 13 : Informations concernant l'exercice du droit de rétractation

Droit de rétractation : Article L221-18

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la société.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation :

En cas de rétractation de la part du client nous rembourserons à ce dernier tous les paiements reçus relatifs à cette prestation sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où nous sommes informés de la décision du client de rétractation de la prestation de pose.

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le client pour la transaction initiale. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Si le client a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il doit nous payer un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il nous a informés de sa rétractation relative à la prestation de pose, par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat.

ARTICLE 14 : Acceptation

Avec la signature du présent devis, le client accepte les conditions générales de vente ci-dessus.